L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI, 16 OCTOBRE 1891

PETITES ANNONCES.

F. LAURCHIER & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

DEMANDES.

ON demande—50 personnes sachant bien faire des pantalons. S'adresser à Meyer Israel, successeur de H. P. McCown, coin St Charles et Commune. 1oct—1f

ON demande un bon jardinier fleuriste. S'adresser de 10 à 11 heures du matin, 84 rue Perdido 15 oct—4f

ON demande—Une dame pour la vente de jouets et d'articles de fantaisie. S'adresser, 11, Chartres. 15 oct—3f

ON demande une bonne cuisinière et un bon domestique de salle à manger. S'adresser 244 rue Deuxième coin Colisée. 14 oct—

ON demande des jeunes filles pour faire des cigares et apprendre à les faire, chez S. Hernsheim, Bros. & Co., manufacture de cigares coin Julia et Magazine. 14 oct—1 sem

ON demande, pour Biloxi, une cuisinière sachant son métier à fond; bons gages, bonne maison et petite famille. S'adresser au bureau de l'ABEILLE. 9 oct—7f

A LOUER.

MAGASIN à louer, coin Ste-Anne et Royale. A vendre, vitrine et vitrière. Demande d'apprenti au No 73 Ste-Anne. 11 oct—8f

A VENDRE.

A VENDRE—Une Grocerie et Buvette. S'adresser Mme J. Has, coin Baronne et Girod. 16 oct—7f

A VENDRE—Grocerie, installations et contenu. Coin Dumaine et Claiborne côté nord. S'adresser sur les lieux. 11 oct—7f

A 5 cts le gallon, meilleure gazoline de store, livrée. J. J. Paquette, 186 rue Camp. Téléphone 76. Ordres par la poste franco de port. Anciennement rue de Chartres. 18sept

A VENDRE—Du son de riz aux plus bas prix pour du comptant. LANAUX RICE MILL, bureau No 15 rue Conti. 26 sept—3 sem

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Succession de Joseph D. Menton et femme vs Mme Veuve Anna O. Perkins.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans, Lne. No 17,214.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable E. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrée, au No 1036 rue Magazine, dans le Sixième District de cette ville, le 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Lne.
14 oct—14 19 24

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Henry Hefner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33.771—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John H. Vinet administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 oct—15 21 24

Succession de Marie Louise Roman, veuve d'Euphémon S. Roman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31 862—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Emile St Même Le Breton, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14oct—14 18 23

Succession de Mme Odile Morel, femme d'Eugène Petit, et d'Eugène Petit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33.104—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Paul Emile Cholin, exécuteur testamentaire datif et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—11 16 20

Succession de Mary Hawkins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33.289—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par James Fahey exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 oct—6 11 15

Succession de Lucien Fanciul.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33.919—Division A.—Attendu que Mme Veuve Lucien Fanciul a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Lucien Fanciul, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8oct—8 13 17

Succession de Jean Baptiste Fabre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,937—Division A.—Attendu que John H. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Jean Baptiste Fabre, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 oct—10 15 19

Succession de W. L. Palmer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,158—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte final présenté par John M. Baldwin, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10oct—10 15 19

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,318—Division E—Adolph Keitel vs ses créanciers—Aux créanciers de Adolph Keitel et à toutes autres personnes intéressées—Salut. Vous êtes par le présent notifié d'assister à une réunion des créanciers dans cette affaire, au bureau de W. Morgan Gurley, notaire, le 9me jour de novembre 1891, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit Adolph Keitel, élire un syndic et voter sur son application pour une décharge et sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises.

Par ordre de l'Honorable
FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E., siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E., maintenant absent en congé.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 oct—4f au 9 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Succession de Mme Mary A. Tounissen—Division E—No 33 394—Attendu que C. E. Tounissen, un résident de Summit, comté de Pike, Etat du Mississippi, curateur de Marion Oatis, interdit, a demandé à cette cour l'autorisation de prendre possession de et de transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant au dit interdit. Avis est par le présent donné à qui cela concerne de donner les raisons dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis, pour lesquelles l'application du dit curateur ne serait pas accordée.

Nouvelle-Orléans, 30 septembre 1891.
HUGUES J. LAVERGNE
Député Greffier
1er oct—1 8 15 22 29

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 33.768—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

Succession de J. W. Nagle.

PAR E. CURTIS, encanteur—Bureau, 201 rue Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, l'Hon. N. H. Rightor, juge, daté le 12 octobre 1891, à moi adressé, je procéderai à la vente, au local, No 185 rue Constance, le LUNDI, 26 octobre 1891, à 11 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un lot de meubles de maison et effets mobiliers. Aussi, un cheval et un coupé et un buggy et harnais, d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant [illegible]
15 oct—15 19 22 26

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 15 OCTOBRE—CLASSE No 244
Tirage de 4 heures P. M.

59	29	24	72	65	14	5	31	11	66	1	40

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie. En témoignage nous apposons notre signature.

Ce 15 octobre 1891—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU
W. T. PINCKARD,
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit:

Nous désirons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

[signatures]
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prés. La. Nat. Bank
P. LANAUX, Prést. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prést. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Prést. Union Nat. Bank.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 10 NOV. 1891.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	$300	30,000
100 Lots de	$200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100	99,900
3,134 Lots se montant à		$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; dixième, $2; Vingtième, $1

Prix pour les clubs. 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance au lot annoncé.

CHARTE
—DE LA—
People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt onze, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 80 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvée le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées et par ces présentes, s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera, est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'abattoir, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés; à vendre les rognures, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abattage; à disposer de l'excédant de glace fabriqué; également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et John Triscont les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No [illegible], Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation sera et est fixé à trois cent mille dollars représentés par six mille actions de cinquante dollars, ($50) chacune payables en argent ou en échange ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Directeurs aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre, de toute nature qui, en son opinion, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquît; ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation; et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à un assessment quelconque. Toutes les actions du fonds capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elles ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription; le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessement ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessement ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu, en outre, que le dit fonds capital pourra être augmenté par un vote des deux tiers [illegible] publié dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur les livres de la corporation qui seront tenus dans ce but, et pas avant la remise ou la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des dettes de cette corporation, par plus qu'aucune de ses transactions commerciales, pour plus que la somme non payée de l'action en son nom, de même qu'aucune informalité dans l'organisation de cette corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son nom, [illegible] dont il sera l'un des associés, au moins 25 actions du capital; et une majorité des directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Triscont. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu ci-dessus.

Le second lundi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours; la première publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera avant chaque élection. Les commissaires constitueront un quorum. [illegible] à l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs élus demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs aurent été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. [illegible]

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires convoquée dans ce but après dix jours d'avis donnés dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. [illegible] et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois commissaires nommés à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but [illegible] dans un des journaux de cette ville [illegible] capital. [illegible] dits commissaires resteront au pouvoir jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation soient entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront, et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James B. Rosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout ait été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL. PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD. J. TRISCONI,
S. VIDALAT, H. L. TAYLOR,
J. B. ROSSER, JR. C. G. REBENTISCH.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus d'incorporation du People's Slaughter-house and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré à mon bureau dans le livre 444, folio [illegible]

(Signé:) GEO. GUINAULT.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze.

{SCEAU} Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.
12 oct—6 fois 30 j.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Meubles de Maison Assortis, etc., Machine à Coudre, etc.

Succession de Mme Alex. H. McCleland.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 33.719.—En vertu d'un ordre de vente, en date du 8 octobre 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 21 octobre 1891, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Au local No 365 rue Marais, entre la rue Columbus et l'avenue St Bernard:

Un lot de meubles de maison assortis, etc., etc., d'après l'inventaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 oct—10 16 21

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1880, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville, acheté de F. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Milhes, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1880 par N. J. Hoey, encanteur de cette ville, sous et en vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres, No 9,118 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition ou annonce conformément aux sections 2 370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 16 mars 1870 et connu communément comme "Un Acte pour la révision des statuts d'un caractère général."

Par conséquent qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente dont il est question ci-dessus ont été faits ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St Joseph, dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 268, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Pension, Chestnut et Général Taylor, les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Paquette Clampon, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden, ex notaire en cette ville; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.

Une copie exacte: bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.

Une copie exacte.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10. Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats Unis.
[illegible] et Dauphine.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Leeds & Company vs. Peter Jones.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,267—En vertu d'un pluries writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, désigné comme lot Cinq, dans l'îlet borné par les rues Thalie, Tchoupitoulas, Erato et South Peters, ayant vingt sept pieds de face à la rue Thalie, sur cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles, étant en arrière des lots Un et Deux.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 sept—22 29—oct 6 13 20 24.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée connue comme No 365 rue Marais.

Succession de Mme Alex. H. McClelland.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,719.—En vertu d'un ordre de vente daté du 8 octobre 1891 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 novembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par l'avenue St Bernard, les rues Planché [maintenant Marais] Columbus [anciennement Mystery rue] Villeré et Laharpe et désigné comme lot No 2 sur une esquisse ou certificat d'arpentage fait par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté le 18 septembre 1850 et annexé pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant P. Lacoste, ex-notaire en cette ville, le 24 septembre 1856, lequel dit lot mesure trente-et-un pieds dix pouces ou moins de face à la rue Marais [anciennement Planché], sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété achetée par feue Marie Félicité Charbonnet, femme décédée de Alexander Robert McClelland, de Célestine Gémois, veuve de Joseph Bontat. Acte pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 15 octobre 1885

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans
12 oct—12 19 26—nov 2 9 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry Mann vs Charles Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 33,016.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 31 octobre 1891, à midi de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre et toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Washington, Quatrième, Baronne et Dryades, désigné par le numéro vingt-quatre sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, daté le 8 mai 1873, une copie du dit plan est annexée à l'acte d'achat pardevant W. J. Castell, notaire, daté le 4 novembre 1873.

Le dit lot de terre mesure vingt-cinq pieds de face à la rue Washington, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds neuf pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles.

Le dit lot formant partie du lot numéro douze sur un plan dressé par B. Enisson, voyer, daté le 16 mars 1835, et déposé au bureau de W. Y. Lewis, ex notaire en cette ville, le 25 avril 1835.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
28 sept—28—5 12 19 26 31 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. John Coleman et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21 930—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes y appartenant, désigné par le numéro 'Cinq' situé dans l'îlet [illegible] Première de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Calliope (anciennement Louisa), Tchoupitoulas et Gaiennie, le dit lot mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Annonciation sur quatre-vingt-dix-sept pieds, quatre pouces et sept lignes de profondeur sur le côté contigu au lot numéro 'Quatre', cent pieds, sept pouces et trois lignes de profondeur sur le côté adjacent au lot numéro 'Six', et vingt-sept pieds de large [illegible] le 10 avril 1841, et déposé au bureau de H. B. Cenas, ex notaire.

Ensemble avec soixante dix actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, comme garantie [illegible] de la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du demandeur [illegible] montant de contributions sur les dites actions [illegible] contributions de $140 00, à partir de la date de l'appel [illegible] la balance comptant [illegible]

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 sept—22 29—6 13 20 24 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété foncière dans le Cinquième District.

Thomas Pickles vs. Algiers and Gretna Railway Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,731—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, le 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans cette ville dans le Cinquième District sur la rive droite du fleuve Mississippi [illegible] Villeré, Seguin et Delaronde, désigné comme lot No Un [illegible] Laverne, notaire.

Etant la même propriété acquise par le défendeur par acte de Manuel Alvarez, pardevant Samuel Flowers, notaire, le 4 avril 1889, lire enregistré C. O. Book 110, folio 8.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
21 sept—21 22 29—oct 6 13 20 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Alexander Seligman vs. Mme Augustin Bordes, femme de Lizier Pouech.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33 576—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commercial, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq lots de terre ensemble avec toutes les améliorations, droits, voies et privilèges leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situés et étant dans le 3ème District de cette ville, désignés par les Nos un à cinq inclusivement de l'îlet No cinq, lequel est borné par les rues Craps, Grands-Hommes et Lisardi et la propriété de Mme L'Hermitaux, conformément à un plan fait par P. C. Durel, ingénieur civil, daté le 14 décembre 1871, et déposé en l'étude de A. B. Phillips, notaire, comme plan No 36 du livre de plans No 7; les dits lots de terre mesurent, en pied américain, comme suit: Les lots un, deux et trois se touchent, ayant chacun trente pieds de face à la rue Grands-Hommes sur cent-vingt-sept pieds onze pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No un formant le coin de la rue Lisardi. Le lot No quatre attenant au lot No trois, vingt-six pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue Grands-Hommes, sur cent-cinquante neuf pieds onze pouces et une ligne [illegible] six pouces et cinq lignes dans le fond et le lot No cinq, trente et un pieds, onze pouces et [illegible] lignes de face à la rue Lisardi sur quatre-vingt dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 sept—28 30—oct 7 14 21 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété du Deuxième District, formant l'encoignure des rues St-Pierre et Galvez.

N. S. Baumgarden vs. H. L. Kenney.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,709—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain situé dans le Second District de cette ville, carré d'îlet No 98 (vieux numéro) compris entre les rues St-Pierre, Galvez, Johnson et Promenade Carondelet, désigné par le No 126; le dit terrain mesure trente pieds de façade rue St-Pierre, sur cent pieds de profondeur et de façade rue Galvez, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, avantages y appartenant en quelque sorte. Etant la même propriété acquise par le défendeur par acte de partage entre la veuve et les héritiers de Laurence Kenney, passé pardevant J. J. Woulfe, notaire, le 7 février 1890. Enregistré dans le C. O. Book 131, page 350 à 357.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans,
15 sept—15 22 29 oct 6 13 17

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS P. GUINAULT.

Bâtisse à étage avec double, rue Génois, entre les rues Commune et Gravier.

Une portion de terre située dans la paroisse St-Tammany.

Succession de Madame Pauline Jacquet, épouse de Joseph Estrade—No 33,312.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, No 60 rue Bienville.—SAMEDI, 14 novembre 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 octobre 1891, les propriétés suivantes, savoir:

1° Trois lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 715, borné par les rues Génois, Gravier, Commune et Télémachus, désignés par les Nos 9, 10 et 11, mesurant ensemble 90 pieds de face à la rue Génois, sur 144 pieds de profondeur. Ensemble une bâtisse à étage ayant corridor au centre, et quatre chambres, écurie, jardin, lieux d'aisance, citerne, etc., etc.

2° Une portion de terre située dans la paroisse St-Tammany, Etat de la Louisiane, contenant 101 93/100 d'acres de terre étant à l'Est 1/2 de N. E. 1/4 Section 19. O. 1/2 de N. O. 1/4. Section 20. Township 8. 13 Est. Le tout d'après plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Geo. W. Dearing, Jr, notaire.
13 oct—13 17 24 31—nov 7 14

Deux jolis Cottages doubles, à l'encoignure des rues Union et Bourgogne, Nos 466 et 468 rue Bourgogne. Un grand terrain formant l'encoignure des rues Marais et Annette.

Maison à étage rue des Marais, No 119.

Une grande tonnellerie à étage rue Marigny, No 16 et 18, près du fleuve et à proximité des dépôts des chemins de fer, magnifique emplacement.

Succession de Auguste Villermain.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dossier No 33,740.—Division D.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 60 rue Bienville.—SAMEDI, 14 novembre 1891, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74.—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 octobre 1891.

Les propriétés suivantes, à savoir—

1° Deux lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Dauphine, Union et Bourbon, et mesurant, à savoir: Ces susdits lots forme l'encoignure des rues Union et Bourgogne et a 31 pieds 4 lignes de face à la rue Bourgogne, sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur et face à la rue Union.

2° Et l'autre lot a 32 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Bourgogne sur 63 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur, le tout plus ou moins. Sur chaque lot se trouve un joli cottage double divisé en deux corps de logis et contenant chacun huit chambres, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.

Le tout couvert en ardoises.

3° Un autre lot de terre avec toutes les améliorations qui en dépendent, (à l'exception de l'église qui appartient au locataire) situé dans le même District dans l'îlet compris entre les rues Annette, St Antoine, Marais et Urquhart. Lequel lot de terre forme l'encoignure des rues Annette et Marais et mesure 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Marais sur 63 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue Annette.

4° Un certain lot de terre situé dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues Marais, Urquhart, Marigny et Mandeville, mesurant, mesure américaine, 36 pieds de face à la rue des Marais, sur une profondeur, mesure française, de 61 pieds. Ensemble une maison à étage ayant plusieurs chambres, cuisine, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.

5° Trois lots de terre situés dans le même District, désignés par les Nos 3, 4 et 5 dans l'îlet renfermé par les rues Marigny, Champs-Elysées, Decatur et North Peters; lesquels lots de terre sont contigus et mesurent ensemble 70 pieds 3 pouces de face à la rue Marigny sur 123 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur. Ensemble une grande bâtisse à étage à l'usage d'une tonnellerie ayant été construite tout récemment et offrant tous les avantages possibles à quiconque entreprendrait ce genre d'affaire.

—Aussi—

Deux actions du New Orleans Insurance Association de $50 chacune d'après le certificat No 810.

Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Pour les actions comptant; pour les propriétés un tiers ou davantage comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantie par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt par an de date, avec toutes les clauses pénales d'usage.

Les acquéreurs assumeront les taxes pour l'année courante en sus du prix d'acquisition et feront un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix d'achat.

Actes de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire.
11 oct—11 17 24 31—nov 7 14

Boulangerie à l'encan.

Succession de Auguste Villermain.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33 740

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 60 rue Bienville.—VENDREDI, 23 octobre 1891, il sera vendu, à 11 heures du matin, au No 22 rue des Français, entre les rues Chartres et Levée, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 octobre 1891:

Le contenu de la Boulangerie

Aussi 2 wagons à pains, 1 cheval, 2 mules, 1 tumper et 1 barouche.

Conditions—Comptant.
11 oct—11 16 23

Le contenu d'une Tonnellerie.

Barils vides, douves, cercles, outils, &c.

Succession de Auguste Villermain.

Cour Civile de District, Dossier No 33,740.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 60 rue Bienville.—JEUDI 22 octobre 1891, il sera vendu à 11 heures du matin, au No 16 et 18 rue Marigny, près de la Levée. En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 9 octobre 1891

Le contenu de la tonnellerie, y compris les outils, barils vides, douves, têtes de barils et une grande quantité d'articles trop longs à énumérer.

Aussi—2 drays à barils et un wagon.

Conditions—Comptant. 11 oct—11 16 22

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE.

Le joli cottage simple pour résidence, No 174 rue du Quartier, entre St Claude et Tremé.

J. H. Giaze vs. E. A. Brandao, tuteur et als.

No 38,704—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet.—SAMEDI, 7 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 23 septembre 1891, aux délibérations d'une assemblée de famille, enregistrée le 15 septembre 1891 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division E, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé, rendu dans l'affaire ci-dessus, la propriété décrite, savoir:

1° Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Quartier, Chemin du Bayou, St Claude et Tremé, mesurant 30 pieds 3 pouces de face à la rue du Quartier sur 76 pieds de profondeur ou moins, entre lignes parallèles. Etant composé du lot No 1 d'après une esquisse par Sargi, ingénieur civil, [illegible] d'après un acte pardevant A. Duriocourt, notaire, le 25 décembre 1882.

2° Une autre portion de terre, No 2 adjacent dans le fond au lot décrit ci-dessus, sur l'esquisse susdite et mesurant 35 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond du lot No 1, [illegible] ayant nommer juste de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un joli cottage simple en bois, sur briques, contenant six chambres, galerie, plusieurs appartements, et un dans la cour, dépendances, etc., situé à proximité des marchés, des églises et des écoles, dans un voisinage tranquille.

La maison n'est jamais restée vide.

Conditions—Un tiers au plus comptant, la balance à 1 et 2 ans, à l'option des acquéreurs, la portion de crédit devra être représentée par leurs billets payables à l'ordre du vendeur, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an, de la date de la vente jusqu'à paiement, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection, et garantie par hypothèque et clause de garantie dans les actes de vente; les améliorations devront être tenues assurées pour le montant de la portion de crédit, et les polices d'assurance seront transférées au détenteur ou détenteurs des billets, et l'acquéreur paiera en outre de son adjudication, les taxes de 1891.

Dix pour cent du prix d'achat sera requis au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant F. J. Dreyfous, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 oct—4 10 17 24 31—nov 7

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SITE RIVERAIN

En face des forts chargements de navires

Rues Water et Tchoupitoulas, Entre les Rues Soraparu et Première.

Cesar Philippi, syndic, etc., vs les héritiers de Charles Green et als.

No 31,194—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 24 octobre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, rendu dans l'affaire ci-dessus, le 15 décembre 1890 et signé le 2 mars 1891, il sera vendu à l'encan la propriété décrite ci-après, à savoir—

Le lot de terre avec le droit de batture, s'il y en a, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Water, Soraparu et Première, désigné par la lettre B, et mesurant 46 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, 45 pieds 9 pouces de face à la rue Water, sur une profondeur de 108 pieds 10 pouces 1 ligne sur la ligne du côté vers la propriété du lot C, et la plus rapprochée de la rue Première et 97 pieds 7 pouces et 7 lignes de l'autre ligne de côté à côté du lot A, le plus rapproché de la rue Soraparu, tous plus ou moins, mesure américaine.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, la balance du prix de vente à un et deux ans de crédit, en paiements égaux garantis par des billets de l'acquéreur, portant intérêt au taux de 7 pour cent par an de la date jusqu'à paiement et garantis par hypothèque spéciale et lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente renfermera la clause usuelle des honoraires d'avocat en cas de procédures légales, l'acquéreur assumant au-dessus du prix de l'adjudication le paiement de toutes les taxes pour les années 1890 et 1891, et déposera 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Octave Morel, Esq., notaire.
20 sept—20 27—oct 4 11 18 24

VENTES A L'ENCAN

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence confortable à deux étages.

Avec de grands terrains bien entretenus,

No 126 rue Sixième, entre Constance et Laurel.

Succession de Mme Gertrude Kraemer.

No 33,703 Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. C. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 177 rue Commune—SAMEDI, 14 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté le 6 octobre 1891, et rendu dans la succession ci-dessus.

La confortable résidence en bois à deux étages, No 126 rue Sixième, bâtie retiré du trottoir, ayant double galerie sur le devant, et 8 chambres dans la bâtisse principale, et 2 chambres détachées à l'arrière, auvent, citerne, etc. Les terres sont spacieuses, bien pavées et plantées d'arbres fruitiers et d'arbres donnant de l'ombrage, tonnelle à vigne, roses et fleurs. Mesurant comme suit, à savoir:

1° **Un certain lot de terre** situé dans le Quatrième District de cette ville et dans l'îlet borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Constance, désigné par le No 6, sur un plan dressé par A. S. Phelps, voyer, daté du 29 janvier 1840, et déposé pour référence au bureau de H. B. Cenas, alors notaire en cette ville. Le dit lot mesure 33 pieds et 9 pouces de face à la rue Sixième sur 127 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ainsi que

2° **Un autre morceau de terre** dans les mêmes district et îlet et adjacent à la propriété ci-dessus décrite, étant l'arrière portion du lot originel No 7 du dit carré d'îlet, conformément à un croquis dessiné par A. De Armas, voyer, daté le 18 août 1882, et annexé à un acte passé pardevant W. H. Seymour, notaire, le 21 juillet 1883, la dite portion de terre est désignée par la lettre C, et mesure 38 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Sixième, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 50 pieds 9 pouces et 4 lignes. Dans un voisinage tranquille et attrayant, accessible aux marchés et aux lignes de chars.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devra faire le dépôt usuel de 10 pour cent comptant pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 oct—10 17 24 31—nov 7 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention, Spéculateurs! TROIS Lots de Valeur, bien Situés, près de l'Avenue du Canal.

SUCCESSION DE L. F. GENERES, No 11,464—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 31 octobre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la dite cour, Division C, maintenant absent en congé, daté du 23 septembre 1891, et rendu dans la susdite succession.

1° **Le carré d'îlet de terre de valeur,** situé dans le Deuxième District de cette ville et borné par les rues Orléans, St Pierre, David et Solomon, comprenant dix lots. Voir le plan à la Bourse pour les dimensions et subdivisions. La terre est haute, étant sur la pente du Metairie Ridge, près du City Park, et dans un quartier s'améliorant, ayant cinq résidences construites dans les derniers six mois et des contrats pour en bâtir de nouvelles, dans l'îlet touchant au dit carré d'îlet.

2° **Ce bel îlet de terre** situé dans le Deuxième district de cette ville, composé de vingt lots numérotés de 1 à 20 inclusivement, et désigné par le No 108, borné par les rues Bienville, Conti, Genois et Clark, d'après un plan dressé par Geo. T. Dunbar, daté le 12 décembre 1849. Pour les subdivisions et les dimensions voir le plan à la Bourse. La dite succession de L. F. Generes est propriétaire d'une moitié indivise du dit îlet de terre, l'autre moitié indivise de la propriété sera vendue à l'encan en même temps et sur les mêmes termes et conditions avec l'autorisation de son propriétaire, donnant ainsi un titre complet de tout l'îlet.

3° **Un autre certain carré d'îlet de terre** situé dans le même district et se touchant à la propriété ci-dessus décrite, désigné par le No 107, comprend 20 lots numérotés de 1 à 20 inclusivement, et est borné par les rues Genois, Clark, Conti et St-Louis. Voir le plan à la Bourse pour subdivisions et dimensions détaillées. La dite succession de L. F. Generes est propriétaire d'une moitié indivise du dit îlet de terre, l'autre moitié indivise de la propriété sera vendue à l'encan en même temps et sur les mêmes termes et conditions avec l'autorisation de son propriétaire, ce qui donnera un titre complet de tout le carré d'îlet de terre.

Ces beaux carrés d'îlets sont à proximité de l'avenue du Canal et immédiatement à l'arrière de l'un des plus importants districts de cette ville. Les travaux faits par le Orleans Levee Board pendant l'année dernière assurent ces terres contre de futures inondations et les rendent propres à de profitables placements.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs; la balance à un et deux ans de crédit en billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant un intérêt à 8 pour cent par an, et toutes les autres clauses usuelles de garantie, un dépôt de 20 pour cent sera requis pour lier la vente.

Actes de vente pardevant George G. Préot, Esq., notaire aux frais des acquéreurs.
26 sept—26—oct 3 10 17 24 31

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PLACEMENTS ATTRAYANTS

Propriété de valeur dans le Sixième District.

Deux grands carrés d'îlets de terre bien remplis et attrayants

— Sur l'Avenue Peters, et —

CINQ LOTS de TERRE de VALEUR

Coin de l'Avenue Peters et de la rue Long.

Améliorés par une jolie résidence en bois à deux étages, bâtisses pour écurie, pavillons, etc.

SUCCESSION DE LOUIS ROQUEVERT.

No 32,556—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, encanteur.—Bureau 159 rue de la Commune—LE MERCREDI 21 octobre 1891 à midi, à la Bourse d'Encanteurs dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, daté 15 septembre 1891 dans l'affaire de la succession de Louis Roquevert, il sera vendu à l'enchère publique, comme suit:

1° **Cinq certains lots de terre,** avec toutes les améliorations, etc., s'y trouvant, dans le Sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Peters, les rues St George, Long et Valmont, désignés par les Nos 6, 7, 8, 9 et 10. Les lots Nos 6 à 9 inclusivement mesurent chacun 30 pieds 3 pouces de face à l'avenue Peters sur 120 pieds de profondeur, et le lot No 10 mesure 30 pieds 3 pouces de face à l'avenue Peters et à la rue Long, le lot No 10 forme l'encoignure de l'avenue Peters et de la rue Long et mesure 30 pieds 3 pouces de face à l'avenue Peters sur 120 pieds de profondeur et façade rue Long. Les améliorations sur les dits lots comprennent une résidence en bois à deux étages, etc., dans un état agréable entourée d'un beau gazon, etc.

2° **Six lots de terre de valeur,** avec toutes les améliorations, etc., qui s'y trouvent, dans le même carré d'îlet que la propriété ci-dessus décrite, situés à l'arrière des lots ci-dessus décrits, et désignés par les Nos de 11 à 16 inclusivement, et mesurant, ensemble, 182 pieds de face à la rue Valmont, sur une profondeur entre lignes parallèles, de 120 pieds. Le lot No 11 formant le coin des rues Valmont et Long.

3° **Un carré d'îlet de terre de valeur, élevé et attrayant,** dans le Sixième District de cette ville, borné par l'avenue Peters, les rues St George, Long et Octavia, désigné comme carré d'îlet No 71, sur un plan original de Rickerville. Le dit carré d'îlet mesure 302 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à l'avenue Peters, 270 pieds de face à la rue St-George, 302 pieds 6 pouces et 7 lignes de face à la rue Octavia, et 270 pieds de face à la rue Long.

4° **Un îlet de terre de choix et désirable,** dans le Sixième District, de cette ville, le carré d'îlet compris entre l'avenue Peters, les rues Valmont, Long et Bordeaux, et désigné comme îlet No 610, borné par l'avenue Peters, les rues Valmont, Long et Bordeaux, et mesurant 304 pieds 7 pouces 5 lignes de face à l'avenue Peters, 304 pieds 8 pouces 5 lignes de face à la rue Valmont, 217 pieds 9 pouces 2 lignes de face à la rue Long et 193 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Bordeaux.

Conditions de la vente—Comptant.

Actes de vente pardevant E. H. Downing, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les taxes dues et exigibles en 1891 seront assumées par les acquéreurs en sus du prix de l'adjudication. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication, pour lier la vente.

10 sept—19 26—oct 3 10 17 21

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIÉTÉ DE VALEUR

Dans le Sixième District.

La Résidence bien connue de B. Onorato.

COIN AVENUE ST-CHARLES ET LA RUE OCTAVIA.

Dans l'affaire de B. Onorato, interdit

No 31,862—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Chas D. Stuart, encanteur—SAMEDI, le 14 novembre 1891, à la Bourse des Encanteurs, à midi, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, en date du 2 avril 1891, nous vendrons à l'encan la propriété ci-après décrite, savoir—

La propriété dans l'îlet borné par l'avenue St-Charles, l'avenue Peters, les rues Octavia et Jennet, ayant une façade sur l'avenue St-Charles de **140 pieds 7 lignes** sur **333 pieds 10 pouces de profondeur** sur la rue Octavia, **335 pieds 10 pouces et 3 lignes** sur la ligne la plus rapprochée de l'avenue Peters et **135 pieds** sur la ligne du fond.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance dans un ou deux ans, garanti par billets portant intérêts de 8 pour cent par an, à partir de la date du paiement jusqu'à parfait paiement, assuré par hypothèque spéciale et lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue, l'acte portant toutes les sécurités et clauses usuelles, de 5 pour cent d'honoraire d'avocat pour en forcer la collection; les améliorations devant être tenues assurées et la police transférée; l'acquéreur devant payer en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles de 1891. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. Morgan Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Voir le plan à la Bourse. Des cartes d'admission peuvent être obtenues des encanteurs.

11 oct—11 13 17 24 31—nov 7 13 14

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 8 onces 60 cents.

Rue St-Pierre, 144, près Rampart.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

PAR HENRY STERN & CO.

BOTTES ET SOULIERS

PAR HENRY STERN & CO., encanteurs, le VENDREDI 16 oct. 1891, à leur salle d'encan, No 86 rue Canal à 11:30 A. M., il sera vendu sans limite ni réserve—

Un très grand assortiment de Bottes et Souliers convenables pour le commerce de la ville et de la campagne. 16 oct—

ANNONCE JUDICIAIRE.

—SOULIERS—

Installations de magasin, machines à coudre, outils, etc., etc.

Succession de Jean Pierre Brunet.

No 33,679—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—LUNDI 26 octobre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, au No 191 sud Remparts, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant en place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé, en date du 15 octobre 1891, pour le compte de la dite succession, consistant d'un grand assortiment frais et choisi, de souliers pour hommes, garçons, dames et enfants.

Installations de magasin, machines à coudre, outils, etc. Le tout d'après un inventaire enregistré en cour dont une copie peut être vue au bureau des encanteurs.

Conditions—Comptant avant livraison.
16 oct—16 19 22 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un élégant cottage en briques, No 154 rue Hôpital, entre Remparts et Bourgogne.

Succession de Paul Delery.

No 33,734—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 17 octobre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles,** rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant en place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé, en date du 9 septembre 1891, pour le compte de la dite succession, la propriété ci après décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 106, borné par les rues **Hôpital, Ursulines, Remparts et Bourgogne,** mesurant, conformément au titre du défunt, au pied français, 26 pieds 6 pouces de face à la rue Hôpital, sur une profondeur de 131 pieds 8 pouces sur la ligne du côté gauche touchant à la propriété de M. Bourg, et sur la ligne du côté droit touchant à la propriété de Hélène Lepage, une première profondeur d'environ 80 pieds, c'est-à-dire jusqu'à une bâtisse en briques qui sert de cuisine et qui est comprise dans le lot devant être maintenant vendu, puis ouvrant à angle droit de 8 pieds 6 pouces, qui donnent au lot à cette première profondeur une largeur de 35 pieds, et au point de cette largeur, aussi touchant la propriété d'Hélène Lepage, le dit lot a une seconde profondeur de 51 pieds 8 pouces et mesure sur la ligne du fond 35 pieds de largeur sur la ligne contiguë à la propriété de M. Isabel, et conformément au dit plan fait par Geo. de Armas, député voyer de ville, en date du 14 septembre 1891, le dit lot commence à une distance de 175 pieds 9 pouces (pied américain) de l'encoignure des rues **Remparts et Hôpital,** et mesure un pied américain 26 pieds 2 pouces et 7 lignes de face sur la rue **Hôpital,** sur 140 pieds 4 pouces de profondeur sur la ligne de côté de la rue **Remparts,** 83 pieds 4 pouces et 4 lignes sur la première profondeur sur la ligne de côté vers la rue **Bourgogne,** puis sur un angle droit de 9 pieds 0 pouces et 5 lignes, puis sur une seconde profondeur de 3 pieds 2 pouces courant à angle droit, 4 pieds 11 pouces et 4 lignes, et 37 pieds 3 pouces et 4 lignes de largeur dans le fond, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le numéro municipal 154 rue **Hôpital.**

Les améliorations comprennent un élégant cottage en briques avec 5 chambres, une cuisine en briques avec 4 chambres, cave, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et le reste à un ou à un et deux ans, au gré de l'acquéreur, divisé en billets garantis par hypothèque et privilège et lien de vendeur portant intérêt à raison de sept pour cent par an à partir de la date de l'acte de vente jusqu'à paiement final. L'acquéreur assurera la propriété pour le montant de la portion à crédit et le transfert de la police en faveur des dits billets. L'acte doit contenir les clauses de non aliénation et vendue sans estimation, cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection des dits billets, et toutes les autres clauses dans l'acte de vente. L'acquéreur est requis de déposer avec les encanteurs 10 pour cent au moment de l'adjudication, les vendeurs paieront toutes les taxes d'Etat, de ville et de levées incluant l'année 1891 et garderont possession de la dite propriété sans charge pendant quinze jours après la passation du dit acte de vente.

Acte de vente par devant Chas. T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
16 sept—16, 19, 26—Oct 3. 10. 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix

—DANS LE—

SIXIÈME DISTRICT.

Avenue Peters, entre l'avenue St-Charles et la rue Jennet. Cottage élégant élevé de terre.

Au coin des rues Octavie et Jennet. Cottage élevé de terre.

Au coin de l'avenue Napoléon et de la rue Colisée. Grand terrain vague.

Moitié indivise des Dix-sept terrains formant le coin des rues Joseph et Colisée; Perrier et Joseph; et Arabella et Colisée.

PAUL J. CHRISTIAN
—vs.—
SES CRÉANCIERS.

No 30 448—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet, SAMEDI 17 octobre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan à la **Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles,** rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la dite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 22 juillet 1891, dans la susdite affaire, la propriété de valeur ci-après décrite, savoir:

1° Un certain morceau de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le Sixième District de cette ville (ci-devant connu comme faisant partie de la paroisse Jefferson comme Rickerville) et faisant partie d'un certain carré d'îlet borné par l'avenue St Charles, les rues Dryad, Jennet, Octavie et l'avenue Peters, désigné par la lettre M sur un plan dessiné par Benjamin Buisson et de William T. Thompson, voyers, le 23 mars 1849 déposé en l'étude de Joseph A. Beard, ancien encanteur en cette ville, la dite portion de terre comprend sur le plan de Cuzs [illegible] annexé à un acte de vente par devant M. Carlos Magnor, ancien notaire en cette ville par la lettre C et mesure, d'après le dit plan, cent quatre vingt-trois pieds de façade avenue Peters, sur cent cinquante pieds de profondeur, et cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles et égales. Lequel dit terrain fut acquis par le dit Paul J. Christian, par acte de Miss Mary A. May, par acte pardevant M. Carlos Magnor, le 19 avril 1869. Les améliorations comprennent un cottage élégant élevé de terre et à étage, ayant—chambres, citernes, puits, écuries et autres dépendances, etc.

2° Un certain morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Sixième District de cette ville (ci-devant connu comme faisant partie de la paroisse Jefferson, dans cet Etat) dans le carré d'îlet borné par les Avenues Peters et St Charles (ci-devant Nayades) et les rues Octavie et Jennet, désigné comme lot No Un dans le dit carré d'îlet, d'après un plan primitif de Rickerville, dressé par J. Buisson, et W. G. Thompson, voyers, en date du 23 mars 1849 et déposé dans l'étude de Joseph A. Beard, alors encanteur en cette ville, et par la lettre H, sur un plan du dit carré fait par C. G. de Lisle, le 10 mars 1869 et déposé dans l'étude de Carlos Magnor, notaire, mesure cent quarante pieds de face à l'avenue Peters, cent notaire en cette ville, le 19 avril 1869, et du même numéro 120 pieds de face à la rue Jennet, par 185 pieds de profondeur et de façade rue Octavie, entre lignes parallèles formant le coin des rues Jennet et Octavie.

Cette propriété est la même acquise par Philippe Brown, par acte pardevant E. Bouny, notaire, le 28 décembre 1862.

Les améliorations comprennent deux bâtisses élevées en bois, chacune ayant deux chambres, un puits, une citerne, etc.

3° Un certain morceau de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits et privilèges y appartenant, situé dans le sixième district de cette ville, ci-devant ville de Jefferson, paroisse de Jefferson, dans le carré d'îlet No quarante-deux, borné par l'avenue Napoléon, les rues Plaquemines (maintenant Colisée) Berlin et Chestnut, et marqué B, sur un plan de Paul E. Théard, en date du 11 mai 1853, et annexé à un acte de même date, entre la ville de la Nouvelle-Orléans et Mme Wilson, passé pardevant Eusèbe Bouny, notaire en cette ville. Le dit morceau de terre mesure, au pied américain, 63 pieds 10 pouces de façade avenue Napoléon sur une profondeur de 150 pieds entre lignes parallèles; et il forme le coin de l'avenue Napoléon et de la rue Colisée ou Plaquemines, et est composé de ces morceaux de terre désignés sur un plan de Louis H. Pilié, voyer de la ville, à la date du 31 mars 1869, déposé en l'étude du dit Bouny pour qu'on s'y réfère, comme terrains 7 et 8 sur cette partie du terrain 9 à l'arrière.

Cette propriété fut acquise par Paul J. Christian, par achat, de William T. Robson, par acte passé pardevant Thos. O. Stark, anciennement notaire en cette ville, le 26 juin 1866.

4° La moitié indivise de l'intérêt dans les dix-sept terrains avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans le Sixième district de cette ville, (anciennement la paroisse Jefferson en cet Etat) dans ce qui est communément appelé "Hunterville," dans le carré borné par les rues **Arabella, Joseph, Colisée ou Plaquemines et Perrier,** lequel est désigné par le numéro quarante-deux, sur un plan de F. N. Tourné, sous la date du 25 février 1869, déposé pour référence en l'étude de A. Commandeur, alors notaire en cette ville. Les dits terrains sont désignés par les numéros de **Un à Dix** inclusivement, et les numéros de **Quatorze à Vingt** inclusivement; lesquels terrains les numéros de un à dix inclusivement sont contigus les uns aux autres et mesurent, chacun, 30 pieds de façade rue **Joseph** sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le terrain Un formant le coin des rues **Joseph et Colisée ou Plaquemines,** et le terrain numéro Dix, le coin des rues **Joseph et Perrier.** Les terrains numéros de Quatorze à Vingt inclusivement se touchant tous et mesurent, chacun, 30 pieds de façade rue **Arabella,** sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le terrain vingt formant le coin des rues **Arabella et Colisée** ou **Plaquemines,** laquelle propriété fut acquise par Paul J. Christian de Jas. M. Cresson, par acte pardevant T. J. Beck, ancien notaire en cette ville, le 18me jour d'août 1869.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Omer Villere, notaire, aux frais des acquéreurs.
10 sept—15 19 26 oct 3 10 17

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	4 00
UN MOIS	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00
UN MOIS	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73 ......CHARTRES......73